

Règlement du Prix de la découverte poétique Simone de Carfort 2024

Article 1 - Objet

La Maison de la Poésie – Fondation Émile Blémont et La Fondation de France (ci-après dénommée « FdF ») sont partenaires pour l'organisation du Prix Simone de Carfort (ci-après désigné « le Prix »).

Le Prix de la Découverte poétique Simone de Carfort a été créé en 1992, abritée par la Fondation de France, en hommage à la poétesse Simone de Carfort.

Ce prix d'un montant de trois mille cinq cents euros (3500€) euros, est destiné à récompenser un poète ou une poétesse d'expression française de préférence méconnus. Une Mention Spéciale du jury sera également décernée et accompagnée d'une dotation de mille cinq cents euros (1500€) euros..

Article 2 – Annonce du Prix

Le Prix est annoncé sur :

- Le site internet de la Fondation de France,
- Le site internet de la Maison de la Poésie,
- Le Monde (annonce publiée dans le journal).

Article 3 – Conditions et modalités de participation au Prix

3.1 Conditions de participation au Prix

La participation au Prix est gratuite.

Le Prix s'adresse à toute personne physique vivante, ci-après dénommée « le participant » ou « le candidat » sans aucune limite d'âge.

Le profil de recevabilité du ou des lauréats est à apprécier en fonction des publications antérieures.

Toute participation vaut acceptation du présent règlement du Prix.

3.2 Nature et présentation des œuvres en lice

Ce prix est destiné à récompenser un auteur ayant peu ou pas publié sur présentation :

- soit de préférence un manuscrit de poésie prêt à l'édition ;
- soit d'un ouvrage de poésie édité au cours des cinq dernières années, jamais primé.

Les œuvres doivent être nominatives, datées et titrées.

3.3 Modalités de participation au Prix

Pour participer au Prix, les participants devront **adresser à la Maison de la Poésie les ouvrages en trois exemplaires accompagnés d'une liste de leurs publications antérieures** par voie postale en **envoi non recommandé**.

Les candidats adresseront leur dossier à la Maison de la Poésie sous pli, **du 11 février au 15 juin 2024**, le cachet de la poste faisant foi, sans qu'aucune responsabilité ne puisse être imputée à la Maison de la Poésie en cas de détérioration ou de non réception des ouvrages et des envois postaux.

Les envois postaux devront être adressés à l'adresse suivante :
Maison de Poésie – Fondation Émile Blémont
Prix Simone de Carfort
11bis rue Ballu
75009 Paris

Le **dossier de candidature** devra obligatoirement comprendre :

- le curriculum vitae du candidat,
- une adresse mail,
- un numéro de téléphone

Tout dossier incomplet invalidera la candidature au Prix.

Article 4 – Durée du Prix

La réception des dossiers pour le Prix se fera entre le **11 février et le 15 juin 2024 inclus**, conformément aux dispositions de l'article 3.3 ci-dessus.

L'attribution du Prix aura quant à elle lieu suite à la délibération du jury à l'automne 2024.

Une cérémonie officielle de remise du prix au lauréat et aux artistes mentionnés sera organisée à la Maison de la Poésie, dans les semaines suivant la réunion du jury.

Article 5 - Composition du jury et modalités de sélection du lauréat du Prix

Le Jury du Prix, présidé par Georges Rose est composé de six à dix membres. Assiste également aux délibérations du jury, sans y participer un représentant de la Fondation de France.

Le jury se réunira à l'automne 2024.

Les participants seront informés du résultat de la sélection du jury par téléphone (au numéro qu'ils auront indiqué dans leur dossier de candidature) dans les meilleurs délais. Les délibérations resteront confidentielles, les membres du jury étant tenus à l'obligation de réserve.

Seules les participations et ouvrages respectant les conditions et modalités énumérées à l'article 3 du présent règlement pourront être sélectionnées par le jury.

Le jury est souverain et ne motive pas ses décisions. Aucune réclamation ne pourra être acceptée à la suite de la désignation du lauréat du Prix par le jury.

Article 6– Lots attribués au lauréat du Prix

Le lauréat du Prix Simone de Carfort se verra attribuer la somme de trois mille cinq cent euros (3500€) remise par la Fondation de France.

La Mention spéciale sera dotée de mille cinq cents euros (1500€), somme également versée par la Fondation de France.

Article 7 – Restitution des dossiers aux participants non lauréat

Aucun document ne sera retourné. Les documents feront l'objet d'un don à des librairies solidaires ou à des structures habilitées à recevoir des livres.

Article 9 - Données à caractère personnel

Les lauréats du Prix et de la Mention Spéciale autorisent la Maison de la Poésie et la FdF, à titre gratuit, à utiliser et diffuser leurs noms et prénoms pour les mentionner comme lauréats du présent Prix sur le site internet de la Maison de la Poésie ainsi que sur le site internet de la FdF.

Article 8 – Accessibilité du règlement du Prix

Le présent règlement du Prix peut être consulté sur le site de la Maison de la Poésie et/ou pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande :

- par courriel : maisondepoesieparis@laposte.net

Article 9 – Loi applicable et interprétation du règlement

Le présent règlement est soumis au droit français.

La participation au Prix emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement par les participants.